

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20210719-2021DELIB042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Publication : 20/07/2021

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 42/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2021

M. DIREZ Lionel est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusé : MOLLIER dit CAMUS Bruno (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude).

Objet : VALIDATION du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

Vu la délibération n° 108/2015 en date du 28 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD tenu au cours de la séance du conseil municipal en date du 13 novembre 2018,

Vu la délibération n° 6/2020 en date du 05 février 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 39/2020 en date du 18 novembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention : Patricia VERNEX-LOZET)
le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'APPROUVER le **PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

DIT que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en **mairie de Notre-Dame-de-Bellecombe** et à la **Préfecture de Chambéry** aux heures et jours habituels d'ouverture,

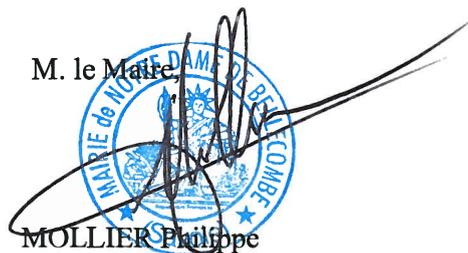
DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- ✓ sa réception par le Préfet de la Savoie
- ✓ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire



MOLLIER Philippe